

## Conflit d'intérêts publics : risques et déports pour les élus locaux

Risque de conflit d'intérêts	Risque écarté	Risque circonscrit à certains actes	Risque large
Type d'organisme extérieur où siège l'élu local	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Intercommunalité</li> <li>▶ Caisses des écoles</li> <li>▶ Centres d'action sociale</li> <li>▶ Régies personnalisées de l'article L. 2221-10 du CGCT</li> <li>▶ Organismes de droit public gérant un service public à caractère administratif (par exemple, SDIS, EPSCP)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ SEML, SPL et SEMOP</li> <li>▶ EPIC, lorsque la désignation est intervenue en application de la loi (par exemple, OPH, EPF, EPCC à caractère industriel et commercial)</li> <li>▶ GIPIIC</li> <li>▶ Tout organisme de droit privé si désignation en application de la loi (par exemple : organismes privés d'HLM, SAFER, SCIC, agence d'urbanisme, agence de développement économique, comité départemental du tourisme, conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ EPIC lorsque la désignation n'est pas en application de la loi</li> <li>▶ Tout organisme de droit privé lorsque la désignation n'est pas en application de la loi (y compris associations)</li> </ul>
Déport à mettre en place pour prévenir le conflit d'intérêts	<p><b>Aucun déport</b>, sauf, le cas échéant, pour la délibération portant sur la rémunération de l'élu</p>	<p><b>Pas de déport, sauf</b> pour les délibérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribuant un contrat de la commande publique ;</li> <li>• accordant une garantie d'emprunt ou une aide quelconque (toutefois, l'élu n'a pas à se déporter des subventions accordées directement par la délibération adoptant le budget annuel de la collectivité, en application des 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> des articles L. 2311-7 et L. 4311-2 du CGCT) ;</li> <li>• désignant l'élu représentant la collectivité et fixant le montant de sa rémunération ou de ses avantages.</li> </ul> <p>L'élu doit en outre s'abstenir de participer aux commissions d'appel d'offre et commissions d'attribution de délégations de service public lorsque l'organisme extérieur est candidat à l'attribution du contrat.</p>	<p><b>Déport général</b></p>